



CONVENTION TRIENNALE 2024-2026

relative à l'organisation, au fonctionnement et au financement du dispositif d'intervenant(e) social(e) en commissariat et gendarmerie déployé sur le département de Lot-et-Garonne



CONVENTION TRIENNALE

relative à l'organisation, au fonctionnement et au financement du dispositif d'intervenant(e) social(e) en commissariat et gendarmerie déployé sur le département de Lot-et-Garonne

Entre

Le Préfet de Lot-et-Garonne, Monsieur Daniel Barnier

Le Groupement départemental de gendarmerie représenté par le Colonel Emmanuel Houzé

La Direction interdépartementale de la Police Nationale représentée par Dominique Lassere-Cussigh

Et

Le Procureur de la République, Monsieur Olivier NABOULET

Et

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne représenté par Sophie Borderie, Présidente

Et

Les communautés d'agglomération et de communes du département :

La communauté d'agglomération d'Agen représentée par Jean Dionis Du Séjour, Président,

La communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois représentée par Guillaume Lepers, Président,

La communauté d'agglomération Val de Garonne représentée par Jacques Bilirit, Président,

La communauté de communes Albret Communauté représentée par Alain Lorenzelli, Président,

La communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas représentée par José Armand, Président,

La communauté de communes des coteaux et Landes de Gascogne représentée par Raymond Girardi, Président,

La communauté de communes du pays de Lauzun représentée par Émilien Roso, Président,

La communauté de communes du pays de Duras représentée par Bernadette Dreux, Présidente,

La communauté de communes de Fumel vallée du Lot représentée par Jean-Didier Caminade, Président,

La communauté de communes bastides en haut Agenais Périgord représentée par Auguste Florio, Président,

La communauté de communes Lot et Tolzac représentée par Line Lalaurie, Présidente.

Et

La caisse d'allocations familiales de Lot-et-Garonne représentée par Virginie MONTI, Directrice

La Mutualité Sociale Agricole de Dordogne/Lot-et-Garonne représentée par Jean-François FRUTERRO, Président

Et

Les associations employeurs, autorité hiérarchique et administrative des intervenants sociaux

L'association CILIOHPAJ Avenir et Joie représentée par Muriel Boulmier, Présidente

L'association R.E.L.A.I.S représentée par Monsieur Patrick FIGEAC Président,

ANNEXE 1 : *Tableau de répartition des financements du poste*

ANNEXE 2 : *Tableaux de répartition des financements par partenaires engagés dans le dispositif*

ANNEXE 3 : Tableaux de répartition des financements par EPCI

ANNEXE 4 : Fiche de saisine

Préambule

Le protocole départemental conclu en 2017 a engagé 46 partenaires signataires, dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les services de police et de gendarmerie sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. Les informations recueillies à l'occasion de leurs interventions ne revêtent parfois pas de caractère judiciaire mais constituent une source inexploitée signalant des situations sociales complexes, de personnes en souffrance ou en danger moral ou physique.

Ce constat a conduit à l'idée de positionner auprès des forces de sécurité des travailleurs sociaux, afin que soient prises en compte ces situations de détresse ainsi révélées (problèmes familiaux et conjugaux, agressions sexuelles, maltraitance, difficultés éducatives, précarité, conduites à risque de mineurs...) et face auxquelles les policiers et gendarmes demeuraient souvent démunis.

Né en 2006 (circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006) et encadré juridiquement par la loi de prévention de la délinquance du 5 mars 2007, le dispositif s'est vu renforcé suite au Grenelle des violences faites aux femmes en 2019.

En Lot-et-Garonne, à l'issue d'une première expérimentation circonscrite à l'agglomération marmandaise, une convention de partenariat et de financement 2021-2023 a été signée entre l'État, le Conseil départemental, et 10 établissements publics de coopération intercommunale (sur 12).

Ce partenariat a permis le recrutement de trois intervenants sociaux en gendarmerie.

Les associations CILIOHPAJ Avenir et Joie¹ et R.E.L.A.I.S², partenaires historiques sur le champ des violences et sur celui de la prise en charge des victimes ont accepté le portage administratif et hiérarchique des postes nouvellement créés.

Le dispositif tel que financé en 2021 a permis le recrutement de 3 postes à temps incomplet (28 heures), répartis sur trois secteurs géographiques. Positionnés au sein de quatre brigades de gendarmerie (Agen, Penne d'Agenais, Marmande et Tonneins³), les I.S.C.G. sont habilités à accompagner les populations des seules communes signataires de la convention.

En avril 2023, l'expérimentation a été étendue à l'agglomération d'Agen (avec la revalorisation du contrat de l'I.S.C.G. d'Agen à 35 heures), permettant d'inclure pour la première fois une circonscription de sécurité publique de la zone police (communes d'Agen, Boé, Bon Rencontre et Le Passage d'Agen).

Des bilans intermédiaires restitués aux partenaires financeurs du dispositif ont démontré l'efficacité de l'action des travailleurs sociaux placés auprès des forces de sécurité mais également ses marges de progrès: temps de travail estimé insuffisant au regard du besoin, des conditions de travail et rémunération jugées insuffisamment attractives, une inégalité de traitement selon le lieu de vie des bénéficiaires.

Contexte

Après avoir figuré pour la première fois en 2021, parmi les 10 départements ayant un taux de femmes victimes de violences conjugales enregistrées pour 1000 habitantes parmi les plus élevés (10.9), le Lot-et-Garonne affiche désormais en 2022 un taux de 11.7 femmes victimes de violences conjugales pour 1000 habitantes de 15 à 64 ans.

¹ Association Ciliohpaj intervient de manière historique auprès des femmes victimes de violences et, notamment, de femmes accompagnés d'enfants. Elle anime une équipe mobile qui vient en aide aux victimes pour leur mise à l'abri. Elle accompagne le parcours de sortie de prostitution et elle gère un CHRS dédié à l'accueil et à l'accompagnement des victimes.

² Relais est une association (Loi 1901), déclarée en Préfecture le 18/12/1963 (J.O du 01/01/1964) et reconnue d'intérêt général conformément à la réponse apportée par la Direction générale des finances Publiques en date du 12/11/2008. Elle se donne pour objet la lutte contre les exclusions et les inadaptations sociales. . Gérée par un CA de 14 membres, elle se compose de deux entités : Un CHRS, situé à Villeneuve sur Lot qui accueille des personnes fragilisées par les aléas de l'existence et une MECS (Maison d'Enfants à Caractère social) qui reçoit des jeunes en difficulté sociale placés par le juge ou par l'Aide Sociale à l'Enfance. Une cinquantaine de salarié(e)s assurent l'accompagnement de ces publics à besoins particuliers."

³ Permanence externalisée de la brigade de Marmande.

La hausse du nombre de faits de violences intrafamiliales enregistrée depuis plusieurs années s'inscrit probablement dans un contexte général de libération de la parole et d'amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement des victimes (multiplication des dispositifs de prise en charge, formation des acteurs du champ des violences).

Les violences intrafamiliales, au premier rang desquelles figurent les violences conjugales demeurent donc une préoccupation et mobilisent l'ensemble des institutions et partenaires sur le territoire.

S'agissant des missions exercées par les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (décrites dans deux circulaires interministérielles du 1er août et 21 décembre 2006), celles-ci dépassent le seul champ des violences faites aux femmes ; elles peuvent indifféremment concourir à la prise en charge médico-sociale de la victime, du mis en cause, voire de la famille, parallèlement au traitement judiciaire de sa situation par le gendarme ou le policier.

Parce qu'ils sont en prise avec des situations sociales parfois encore invisibles pour les autres acteurs et que leur action repose sur un partenariat territorial fort, les intervenants sociaux jouent un rôle déterminant dans la détection, l'orientation et la prise en charge précoce des personnes en situation de détresse sociale ou de vulnérabilité.

S'il est difficile de rendre compte des coûts sanitaires et sociaux « évités » par le repérage proactif des problématiques individuelles et familiales réalisé par les intervenants sociaux, les plus-values du dispositif sont indubitables (temps d'écoute privilégié, accueil amélioré des victimes, une intervention rapide et en proximité facilitant le repérage et l'orientation précoces des situations) tout comme sa pertinence en milieu rural auprès des publics les plus précaires et les plus éloignés des centres urbains.

A la faveur des comités de pilotage élargis qui se sont tenus sur le dernier semestre 2023, de nouveaux partenaires du territoire ont été sollicités pour entrer dans le dispositif.

La présente convention triennale a vocation à prendre la suite de celle dont le terme est prévu le 3 février 2024. L'ambition de l'ensemble des porteurs du dispositif est de consolider et de pérenniser celui-ci au bénéfice de l'ensemble de la population lot-et-garonnaise.

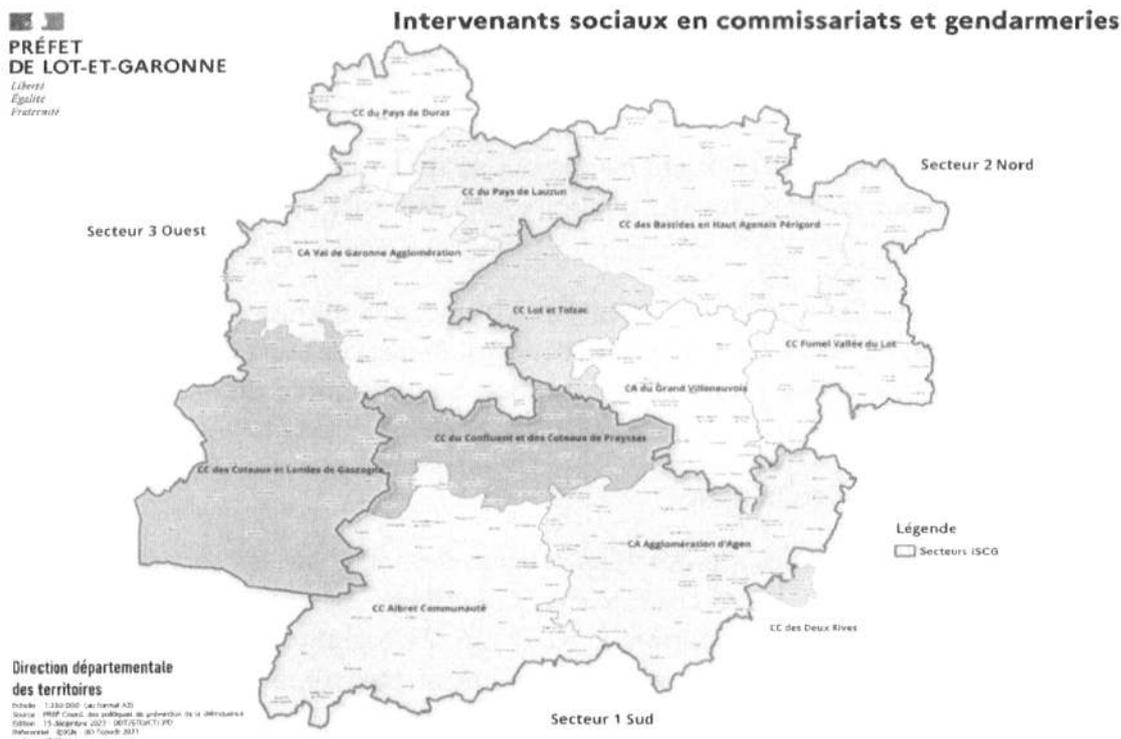
Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en situation de détresse sociale, détectée par les services de police ou de gendarmerie, peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. L'intervenant(e) social(e) a vocation à aider sur l'intégralité du département les victimes, les auteurs, majeurs et mineurs mais aussi tout tiers, en contact avec les forces de l'ordre, qui nécessiterait une intervention sociale.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes sont convenues de renouveler 3 postes d'intervenant social à compter du 3 février 2024.

Secteurs	Territoires d'exercice
Secteur SUD 1	Agglomération d'Agen, communes des communautés de communes Albret communauté, Confluent et Coteaux de Prayssas et Porte d'Aquitaine en Pays de Serres
Secteur NORD 2	Agglomération du Grand Villeneuvois, communes des communautés de communes de Fumel Vallée du Lot, Bastides en Haut Agenais Périgord et Lot-et-Tolzac
Secteur OUEST 3	Agglomération de Val de Garonne, communes des communautés de communes de Coteaux et Landes de Gascogne, Pays de Duras et Pays de Lauzun.

Article 2 : Missions du travailleur social



L'intervenant assure trois rôles principaux :

1. Le rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale (accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux etc.)
2. Le rôle d'orientation et de conseil (orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté)
3. Le rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, services du ministère de l'intérieur et de la justice, services sociaux, sanitaires...)

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes, pour laquelle il vient en complément. L'intervenant(e) social(e) peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine⁴ des forces de sécurité ou après interventions, sur orientation de professionnels du champ du sanitaire et du social, ou encore d'élus, notamment référents du réseau ERRE⁵.

L'intervenant(e) social(e) peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État.

Il/elle propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc...) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale.

De surcroît, l'intervenant(e) social(e) participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique, destiné aux parties contractantes.

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste⁶ est annexée à la présente convention.

L(es) intervenant(s) socia(ux) exerce(nt) leurs missions durant les jours ouvrés au sein des commissariats et/ou unités de gendarmerie :

- sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de police et/ou du commandant de groupement de gendarmerie auprès duquel l'intervenant(e)

⁴ Par le biais d'une fiche de saisine formalisée.

⁵ ERRE : élus ruraux relais de l'égalité : réseau de référents désignés dans des communes rurales du département, sensibilisés aux violences conjugales et chargés d'orienter les victimes auprès des partenaires et dispositifs de prise en charge des violences.

⁶ Cf. fiche de poste

- est posté(e) et qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires,
- sous l'autorité hiérarchique et administrative de l'association CILIOHPAJ Avenir et Joie, s'agissant des postes des secteurs 1 et 3, de l'association R.E.L.A.IS s'agissant du poste de secteur 2.

Les postes sont exercés à plein temps, à raison de 35 heures par semaine.

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Le recrutement s'effectue dans le cadre d'un comité de sélection composé d'un représentant de la Préfecture, de la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, de représentants de la direction interdépartementale de la Police Nationale ou du commandement du groupement de gendarmerie départementale, d'un représentant du Conseil départemental et des associations employeuses.

L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant(e) social(e) s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui.

L'intervenant(e) social(e) doit également respecter les règles de secret et de confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et/ou aux militaires de la gendarmerie. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Les deux autorités fonctionnelles et hiérarchiques sont garantes du respect des obligations légales et déontologiques de l'ISCG.

Article 5 : Statut - rémunération

Les professionnels recrutés conservent, le cas échéant, leurs conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération des professionnels nouvellement recrutés doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux

de pérennisation. A cet égard, les emplois sont éligibles à la bonification prévue par le Ségur de la santé. L'ANISCG peut également apporter son expertise sur le niveau de rémunération à arrêter.

Les déplacements réalisés dans le cadre de leurs missions sont pris en charge par l'autorité administrative dans le cadre du financement reçu.

Article 6 : Locaux équipements

Les intervenants sociaux sont accueillis dans les locaux des commissariats de police et des brigades de gendarmerie auprès desquels ils sont placés.

L'intervenant du secteur 1 tient ses permanences au commissariat de police d'Agen (2 jours) et à la caserne de gendarmerie Mélanie LEMEE (2 jours), ainsi que dans les locaux de la brigade de Port-Sainte Marie (1 jour).

L'intervenant du secteur 2 tient ses permanences dans les locaux du commissariat de police de Villeneuve-sur-Lot (3 jours) et au sein de la brigade de gendarmerie de Penne d'Agenais (2 jours).

L'intervenant du secteur 3 tient ses permanences dans les locaux de la brigade de gendarmerie de Marmande (3 jours) et au sein de la brigade de Tonneins (2 jours).

La participation de l'ISCG à des réunions avec les élus et partenaires des territoires est possible de manière exceptionnelle et donne lieu à l'établissement d'une fiche de suivi spécifique précisant la date, l'objet et le lieu de la rencontre.

Pour ce qui concerne le «aller vers» des victimes ou auteurs hors commissariat ou gendarmerie, seul un cas d'empêchement majeur pourra justifier le déplacement hors les murs de l'intervenant social.

Au-delà d'un accueil adapté, les services de police ou gendarmerie s'engagent à leur fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions :

- un bureau dédié à l'intervenant(e) social(e) et garantissant le respect des règles de confidentialité,
- un téléphone fixe et/ou un portable,
- un ordinateur,
- le matériel administratif nécessaire.

Article 7 : Financement

Le poste d'intervenant social a été valorisé en 2024 à hauteur de 48 200 €, dont un coût salarial chargé à hauteur de 44 000 €, abondé de coûts connexes liés à la formation, les frais de déplacement ou encore les frais de gestion.

Une revalorisation annuelle sera discutée chaque année en comité de pilotage N-1 pour l'année N, dans la limite de 3 % et des montants plafond arrêtés annuellement pour l'année 2025 (49 646 € par ISCG soit un total annuel de 148 937.99 €) et 2026 (51 135, 38 € par ISCG soit un total annuel de 153 406.14 €).

De nouveaux partenaires financiers intègrent en 2024 le dispositif. Il s'agit de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne et la Mutualité Sociale Agricole de Dordogne/Lot-et-Garonne. Les communautés d'agglomération d'Agen et du Grand Villeneuvois rejoignent également le dispositif complétant ainsi la carte départementale.

Pendant la durée de la convention, la préfecture de Lot-et-Garonne s'engage à verser une participation à hauteur de 33 % du coût annuel du dispositif.

Les partenaires territoriaux s'engagent à financer le dispositif à hauteur de 11.19 centimes d'euros /habitant la première année (2024), et, en fonction de la revalorisation annuelle, au maximum de 12,05 centimes d'euros la seconde année (2025), et de 12,94 € la troisième année (2026).

Tableau de répartition des financements des trois postes ISCG

	Préfecture	Conseil départemental	CAF	MSA	EPCI	TOTAL
2024	47 726,22 € soit 33%	30 000 € soit 21%	24 000 € soit 17%	5000 € soit 3%	37 873,79€ soit 26%	144 600 €
2025 *	49 153,45 € soit 33%	30 000 € soit 20%	24 000 € soit 16%	5000 € soit 3%	40 784,55 € soit 27%	148 938 €
2026 *	50 609,29 € soit 33%	30 000 € soit 20%	24 000 € soit 16%	5000 € soit 3%	43 796,85 € soit 29%	153 406.14 €
TOTAL	147 488,96 € soit 33%	90 000 € soit 20,14%	72 000 € soit 16.11%	15 000 € soit 3.36 %	122 455,19 € soit 27.40 %	446 944,15 €

* selon la revalorisation annuelle projetée à 3 % maximum

Le détail des financements par EPCI et communes est présenté en annexe 3.

Article 8 : Comité de pilotage et comité technique

Un comité de pilotage est constitué, il est composé de :

Monsieur le Préfet ou son représentant,

Monsieur le Procureur de la République ou son représentant,

Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant,

Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale ou son représentant,

Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie départementale ou son représentant,

Madame la Directrice de la Caisse d'allocations familiales ou son représentant,

Monsieur le Président de la mutualité sociale agricole Dordogne/Lot-et-Garonne ou son représentant

Mesdames, Messieurs les Présidents et Présidentes des établissements publics de coopération intercommunale ou leurs représentants

Madame la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

Madame la Présidente de l'association CILIOHPAJ Avenir et Joie ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'association R.E.L.A.I.S ou son représentant

Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Un comité technique se réunira tous les semestres et/ou à la demande. Il garantira un travail partenarial et un mode opératoire opérationnel en concordance avec l'organisation des forces de l'ordre, partagé sur les trois territoires. Ce comité restreint sera constitué de :

- Madame la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité et/ou un représentant de la Préfecture,
- Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale ou son représentant,
- Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie départementale ou son représentant,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant,
- Un représentant de chaque association employeur,
- Les 3 ISCG.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention d'une durée de trois ans est conclue jusqu'au .

A échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes, et les éventuels nouveaux partenaires. Elle est décidée par période successive de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non-versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiat

A Agen

Le

Monsieur le Préfet

Monsieur le Procureur de la
République

Madame la Présidente du
Conseil Départemental de
Lot et Garonne

Michel BARNIER

Olivier NABOULET

Sophie BORDERIE

La Caisse d'Allocations
Familiales représentée par sa
Directrice

Monsieur le Président de la
Mutualité Agricole Dordogne
Lot et Garonne

Virginie MONTI

Jean-François FRUTERRO

Madame la Directrice inter
départementale de la
sécurité publique

Monsieur le Colonel,
commandant le groupement de
gendarmerie départementale

**Dominique LASSERE-
CUSSIGH**

Emmanuel HOUZÉ

Monsieur le Président de la
Communauté
d'Agglomération d'Agen

Monsieur le Président de
La Communauté
d'Agglomération du Grand
Villeneuvois

Monsieur le Président de la
Communauté
d'Agglomération de Val de
Garonne

Jean DIONIS DU SEJOUR

Guillaume LEPERS

Jacques BILIRIT

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
Albret Communauté

Alain LORENZELLI

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
du Confluent et des Coteaux
de Prayssas

José ARMAND

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
des Coteaux et Landes de
Gascogne

Raymond GIRARDI

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
du Pays de Lauzun

Emilien ROSO

Madame la Présidente de la
Communauté de Communes
du Pays de Duras

Bernadette DREUX

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
de Fumel Vallée du Lot

Jean- Didier CAMINADE

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
Bastides en haut Agenais
Périgord

Auguste FLORIO

Madame la Présidente de la
Communauté de Communes
De Lot et Tolzac

Line LALAURIE

Madame la Présidente
Association CILIOHPAJ
Avenir et Joie

Muriel BOULMIER

Monsieur le Président de
RELAIS

Patrick FIGEAC

ANNEXE 1

Tableaux de répartition des financements par poste et par secteur

Secteur 1	Préfecture	Conseil départemental	CAF	MSA	EPCI	TOTAL
2024	11 859,30 €	10 000 €	8 000 €	1666,67 €	16674,03 €	48 200 €
2025*	12026 €	10 000 €	8 000 €	1666,67 €	17953,33 €	49 646 €
2026*	12197.71 €	10 000 €	8 000 €	1666,67 €	19271.01 €	51135.38 €
TOTAL	36 083.01	30000 €	24 000 €	5 000 €	53 898.37	148 981.38 €

* selon la revalorisation annuelle projetée à 3 % maximum

Secteur 2	Préfecture	Conseil départemental	CAF	MSA	EPCI	TOTAL
2024	17 486.18€	10 000 €	8 000 €	1666,67 €	11 047.15€	48 200€
2025*	18 084.60€	10 000 €	8 000 €	1666,67 €	11 894.73€	49 646 €
2026*	18700,98 €	10 000 €	8 000 €	1666,67 €	12767.74 €	51 135.38 €
TOTAL	55 158.09	30000€	24 000 €	5000 €	34 823.29 €	148 981.38 €

* selon la revalorisation annuelle projetée à 3 % maximum

Secteur 3	Préfecture	Conseil départemental	CAF	MSA	EPCI	TOTAL
2024	18 372.51 €	10 000 €	8 000 €	1666,67€	10 160.82€	48 200 €
2025*	19 038.93€	10 000 €	8 000 €	1666,67 €	10 940.40€	49 646 €
2026*	19 725.35 €	10 000 €	8 000 €	1666,67 €	11743.37 €	51 135.38 €
TOTAL	57 136.79 €	30 000 €	24 000 €	5 000€	32 844.59€	148 981.38 €

* selon la revalorisation annuelle projetée à 3 % maximum

Pour rappel le tableau de répartition des financements des 3 postes

	Préfecture	Conseil départemental	CAF	MSA	EPCI	TOTAL
2024	47 726,22 € soit 33%	30 000 € soit 21%	24 000 € soit 17%	5000 € soit 3%	37 873,79€ soit 26%	144 600 €
2025 *	49 153,45 € soit 33%	30 000 € soit 20%	24 000 € soit 16%	5000 € soit 3%	40 784,55 € soit 27%	148 938 €
2026 *	50 609,29 € soit 33%	30 000 € soit 20%	24 000 € soit 16%	5000 € soit 3%	43 796,85 € soit 29%	153 406.14 €
TOTAL	147 488,96 € soit 33%	90 000 € soit 20,14%	72 000 € soit 16.11%	15 000 € soit 3.36 %	122 455,19 € soit 27.40 %	446 944,15 €

ANNEXE 2

Tableaux de répartition des financements par partenaires engagés dans le dispositif

Projection de financement de 3 ISCG Année 2024	Population départementale actualisée (incluant toutes les communes mêmes celles non signataires mais Graysas et Clermont Soubiran relevant de la communauté des deux Rives (82))	subvention EPCI Coût par hab. 11,19 centimes	subvention ETAT FIPD	subvention Conseil départ.	CAF	MSA	versement total par association et territoire
Agglo Agen zone police (Agen, Bon encontre, Le passage et Boe)	54666	6 117,13 €					
Agglo Agen Hors zone police	48868	5 468,33 €					
Albret Communauté	26896	3 009,66 €					
CC confluent coteaux prayssas	18546	2 075,30 €					
ISCG Secteur AGEN - NERAC	148976,00	16 670,41 €	11 862,92 €	10 000,00 €	8 000,00 €	1 666,67 €	48 200,00 €
Val de Garonne agglo	61692	6 903,33 €					
CC Coteaux et Landes de Gascogne	12624	1 412,63 €					
CC pays de Lauzun	10623	1 188,71 €					
CC Pays de Duras	5844	653,94 €					
ISCG Secteur OUEST du dépt - Mde	90783,00	10 158,62 €	18 374,72 €	10 000,00 €	8 000,00 €	1 666,67 €	48 200,00 €
Versement CILIOHPAJ	239759,00	26 829,03 €	30 237,64 €	20 000,00 €	16 000,00 €	3 333,33 €	96 400,01 €
Grand Villeneuvois zone police (Pujols Bias et Villeneuve)	29251	3 273,19 €					
Grand Villeneuvois hors zone police	19582	2 191,23 €					
Fumel Vallée du Lot	25074	2 805,78 €					
Bastide en haut Agenais	17335	1 939,79 €					
CC lot-et-Tolzac	7460	834,77 €					
Versement Association RELAIS - ISCG Secteur NORD EST du dépt- VSL	98702	11 044,75 €	17 488,58 €	10 000,00 €	8 000,00 €	1 666,67 €	48 200,00 €
	338461	37 873,79 €	47 726,22 €	30 000,00 €	24 000,00 €	5 000,00 €	144 600,01 €
	Niveau de participation des partenaires	26 %	33 %	21 %	17 %	3 %	100 %

Projection de financement de 3 ISCG Année 2025	Population départementale actualisée (incluant toutes les communes mêmes celles non signataires mais Graysas et Clermont Soubiran relevant de la communauté des deux Rives (82))	Subvention EPCI Coût par hab. 12,05	subvention ETAT FIPD	subvention Conseil départ.	CAF	MSA	versement total par association et territoire
Agglo Agen zone police (Agen, Bon encontre, Le passage et Boe)	54666	6 587,25					
Agglo Agen Hors zone police	48868	5 888,59					
Albret Communauté	26896	3 240,97					
CC confluent coteaux prayssas	18546	2 234,79					
ISCG Secteur AGEN - NERAC	148976	17 951,61	12 027,730	10 000,00 €	8 000,00 €	1 666,67 €	49 646,00 €
Val de Garonne agglo	61692	7 433,89					
CC Coteaux et Landes de Gascogne	12624	1 521,19					
CC pays de Lauzun	10623	1 280,07					
CC Pays de Duras	5844	704,20					
ISCG Secteur OUEST du dépt - Mde	90783	10 939,35	19 039,980	10 000,00 €	8 000,00 €	1 666,67 €	49 646,00 €
Versement CILIOHPAJ	239759	28 890,96	31 067,710	20 000,00 €	16 000,00 €	3 333,33 €	99 292,00 €
Grand Villeneuvois zone police (Pujols Bias et Villeneuve)	29251	3 524,75					
Grand Villeneuvois hors zone police	19582	2 359,63					
Fumel Vallée du Lot	25074	3 021,42					
Bastide en haut Agenais	17335	2 088,87					
CC lot-et-Tolzac	7460	898,93					
Versement Association RELAIS - ISCG Secteur NORD EST du dépt- VSL	98702	11 893,59	18 085,740	10 000,00 €	8 000,00 €	1 666,67 €	49 646,00 €
	338461	40 784,55	49 153,450	30 000,00 €	24 000,00 €	5 000,00 €	148 938,00 €
	Niveau de participation des partenaires	27 %	33 %	20 %	16 %	3 %	100 %

Projection de financement de 3 ISCG Année 2026	<i>Population départementale actualisée (incluant toutes les communes mêmes celles non signataires mais Grayssas et Clermont Soubrin relevant de la communauté des deux Rives (B2))</i>	subvention EPCI <i>Coût par hab. 12,94 centimes</i>	subvention ETAT FIPD	subvention Conseil départ.	CAF	MSA	versement total par association et territoire
Agglo Agen zone police (Agen, Bon encounter, Le passage et Boe)	54666	7 073,78 €					
Agglo Agen Hors zone police	48868	6 323,52 €					
Albret Communauté	26896	3 480,34 €					
CC confluent coteaux prayssas	18546	2 399,85 €					
ISCG Secteur AGEN - NERAC	148976,00	19 277,49 €	12 191,22 €	10 000,00 €	8 000,00 €	1 666,67 €	51 135,38 €
Val de Garonne agglo	61692	7 982,94 €					
CC Coteaux et Landes de Gascogne	12624	1 633,55 €					
CC pays de Lauzun	10623	1 374,62 €					
CC Pays de Duras	5844	756,21 €					
ISCG Secteur OUEST du dépt - Mde	90783,00	11 747,32 €	19 721,40 €	10 000,00 €	8 000,00 €	1 666,67 €	51 135,38 €
Versement CILIOHPAJ	239759,00	31 024,81 €	31 912,61 €	20 000,00 €	16 000,00 €	3 333,33 €	102 270,76 €
Grand Villeneuvois zone police (Pujols Bias et Villeneuve)	29251	3 785,08 €					
Grand Villeneuvois hors zone police	19582	2 533,91 €					
Fumel Vallée du Lot	25074	3 244,58 €					
Bastide en haut Agenais	17335	2 243,15 €					
CC lot-et-Tolzac	7460	965,32 €					
Versement Association RELAIS - ISCG Secteur NORD EST du dépt- VSL	98702,00	12 772,04 €	18 696,68 €	10 000,00 €	8 000,00 €	1 666,67 €	51 135,38 €
	338461	43 796,85 €	50 609,29 €	30 000,00 €	24 000,00 €	5 000,00 €	153 406,14 €
Niveau de participation des partenaires		29 %	33 %	20 %	16 %	3 %	100 %

ANNEXE 3

Tableaux de répartition des financements par EPCI selon revalorisation annuelle projetée à 3 % maximum

CA VAL DE GARONNE AGGLOMERATION		Première année	Seconde année	Troisième année
Communes	Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2023	0,1119 €	0,1205 €	0,1294 €
Agmé (47002)	112	12,53 €	13,50 €	14,49 €
Beaupuy (47024)	1681	188,10 €	202,56 €	217,52 €
Birac-sur-Trec (47028)	867	97,02 €	104,47 €	112,19 €
Calonges (47046)	608	68,04 €	73,26 €	78,68 €
Castelnau-sur-Gupie (47056)	945	105,75 €	113,87 €	122,28 €
Caubon-Saint-Sauveur (47059)	266	29,77 €	32,05 €	34,42 €
Caumont-sur-Garonne (47061)	797	89,18 €	96,04 €	103,13 €
Clairac (47065)	2774	310,41 €	334,27 €	358,96 €
Cocumont (47068)	1112	124,43 €	134,00 €	143,89 €
Couthures-sur-Garonne (47074)	378	42,30 €	45,55 €	48,91 €
Escassefort (47088)	621	69,49 €	74,83 €	80,36 €
Fauguerolles (47094)	828	92,65 €	99,77 €	107,14 €
Fauillet (47095)	874	97,80 €	105,32 €	113,10 €
Fourques-sur-Garonne (47101)	1360	152,18 €	163,88 €	175,98 €
Gaujac (47108)	251	28,09 €	30,25 €	32,48 €
Gontaud-de-Nogaret (47110)	1660	185,75 €	200,03 €	214,80 €
Grateloup-Saint-Gayrand (47112)	448	50,13 €	53,98 €	57,97 €
Jusix (47120)	102	11,41 €	12,29 €	13,20 €
Lafitte-sur-Lot (47127)	823	92,09 €	99,17 €	106,50 €
Lagruère (47130)	330	36,93 €	39,77 €	42,70 €
Lagupie (47131)	715	80,01 €	86,16 €	92,52 €
Longueville (47150)	373	41,74 €	44,95 €	48,27 €
Marcellus (47156)	865	96,79 €	104,23 €	111,93 €
Marmande (47157)	17797	1 991,48 €	2 144,54 €	2 302,93 €
Le Mas-d'Agenais (47159)	1516	169,64 €	182,68 €	196,17 €
Mauvezin-sur-Gupie (47163)	620	69,38 €	74,71 €	80,23 €
Meilhan-sur-Garonne (47165)	1397	156,32 €	168,34 €	180,77 €
Montpouillan (47191)	852	95,34 €	102,67 €	110,25 €
Puymiclan (47216)	693	77,55 €	83,51 €	89,67 €
Saint-Avit (47231)	177	19,81 €	21,33 €	22,90 €
Saint-Barthélemy-d'Agenais (47232)	521	58,30 €	62,78 €	67,42 €
Sainte-Bazeille (47233)	3268	365,69 €	393,79 €	422,88 €
Saint-Martin-Petit (47257)	626	70,05 €	75,43 €	81,00 €
Saint-Pardoux-du-Breuil (47263)	621	69,49 €	74,83 €	80,36 €
Saint-Sauveur-de-Meilhan (47277)	343	38,38 €	41,33 €	44,38 €
Samazan (47285)	914	102,28 €	110,14 €	118,27 €
Sénéstis (47298)	209	23,39 €	25,18 €	27,04 €
Seyches (47301)	1070	119,73 €	128,94 €	138,46 €
Taillebourg (47304)	62	6,94 €	7,47 €	8,02 €
Tonneins (47310)	9371	1 048,61 €	1 129,21 €	1 212,61 €
Varès (47316)	670	74,97 €	80,74 €	86,70 €
Villeteau (47325)	464	51,92 €	55,91 €	60,04 €
Virazeil (47326)	1711	191,46 €	206,18 €	221,40 €
	61692	6 903,33 €	7 433,89 €	7 982,94 €

CA AGGLOMERATION D'AGEN		Première année	Seconde année	Troisième année
Communes	Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2023	0,1119 €	0,1205 €	0,1294 €
Agen	33046	3 697,85 €	3 982,04 €	4 276,15 €
Astaffort	2075	232,19 €	250,04 €	268,51 €
Aubiac	1189	133,05 €	143,27 €	153,86 €
Bajamont	1002	112,12 €	120,74 €	129,66 €
Beauville	560	62,66 €	67,48 €	72,46 €
Blaymont	217	24,28 €	26,15 €	28,08 €
Boé	5733	641,52 €	690,83 €	741,85 €
Bon-Encontre	6369	712,69 €	767,46 €	824,15 €
Brax	2147	240,25 €	258,71 €	277,82 €
Castelculier	2439	272,92 €	293,90 €	315,61 €
Caudecoste	1159	129,69 €	139,66 €	149,97 €
Cauzac	417	46,66 €	50,25 €	53,96 €
Colayrac-Saint-Cirq	3177	355,51 €	382,83 €	411,10 €
Cuq	285	31,89 €	34,34 €	36,88 €
Dondas	216	24,17 €	26,03 €	27,95 €
Engayrac	167	18,69 €	20,12 €	21,61 €
Estillac	2322	259,83 €	279,80 €	300,47 €
Fals	405	45,32 €	48,80 €	52,41 €
Foulayronnes	5697	637,49 €	686,49 €	737,19 €
La Sauvetat de Savère	517	57,85 €	62,30 €	66,90 €
Lafox	1134	126,89 €	136,65 €	146,74 €
Laplume	1373	153,64 €	165,45 €	177,67 €
Layrac	3781	423,09 €	455,61 €	489,26 €
Le Passage	9518	1 065,06 €	1 146,92 €	1 231,63 €
Marmont-Pachas	176	19,69 €	21,21 €	22,77 €
Moirax	1242	138,98 €	149,66 €	160,71 €
Pont-du-Casse	4275	478,37 €	515,14 €	553,19 €
Puymirol	928	103,84 €	111,82 €	120,08 €
Roquefort	2169	242,71 €	261,36 €	280,67 €
Saint-Caprais-de-Lerm	695	77,77 €	83,75 €	89,93 €
Sainte-Colombe-en-Bruilhois	1599	178,93 €	192,68 €	206,91 €
Saint-Hilaire-de-Lusignan	1535	171,77 €	184,97 €	198,63 €
Saint-Jean de Thurac	577	64,57 €	69,53 €	74,66 €
Saint-Martin de Beauville	170	19,02 €	20,49 €	22,00 €
Saint-Maurin	401	44,87 €	48,32 €	51,89 €
Saint-Nicolas-de-la-Balermé	430	48,12 €	51,82 €	55,64 €
Saint-Pierre-de-Clairac	864	96,68 €	104,11 €	111,80 €
Saint-Romain le Noble	399	44,65 €	48,08 €	51,63 €
Saint-Sixte	364	40,73 €	43,86 €	47,10 €
Saint-Urcisse	253	28,31 €	30,49 €	32,74 €
Sauvagnas	536	59,98 €	64,59 €	69,36 €
Sauveterre-Saint-Denis	400	44,76 €	48,20 €	51,76 €
Sérignac-sur-Garonne	1188	132,94 €	143,15 €	153,73 €
Tayrac	388	43,42 €	46,75 €	50,21 €
	103534	11585,45	12475,85	13397,30

CA DU GRAND VILLENEUVOIS		Première année	Seconde année	Troisième année
Communes	Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2023	0,1119 €	0,1205 €	0,1294 €
Villeneuve-sur-Lot	22385	2 504,88 €	2 697,39 €	2 896,62 €
Allez-et-Cazeneuve	615	68,82 €	74,11 €	79,58 €
Bias	3030	339,06 €	365,12 €	392,08 €
Casseneuil	2452	274,38 €	295,47 €	317,29 €
Cassignas	133	14,88 €	16,03 €	17,21 €
Castella	390	43,64 €	47,00 €	50,47 €
Dolmayrac	729	81,58 €	87,84 €	94,33 €
Fongrave	636	71,17 €	76,64 €	82,30 €
Hautefage-la-Tour	1029	115,15 €	123,99 €	133,15 €
La Croix-Blanche	1118	125,10 €	134,72 €	144,67 €
Laroque-Timbaut	1621	181,39 €	195,33 €	209,76 €
Lédat	1444	161,58 €	174,00 €	186,85 €
Monbalen	453	50,69 €	54,59 €	58,62 €
Pujols	3836	429,25 €	462,24 €	496,38 €
Saint-Antoine-de-Ficalba	725	81,13 €	87,36 €	93,82 €
Saint-Étienne-de-Fougères	868	97,13 €	104,59 €	112,32 €
Sainte-Colombe-de-Villeneuve	516	57,74 €	62,18 €	66,77 €
Sainte-Livrade-sur-Lot	6660	745,25 €	802,53 €	861,80 €
Saint-Robert	193	21,60 €	23,26 €	24,97 €
	48833	5 464,41 €	5 884,38 €	6 318,99 €

CC ALBRET Communauté		Première année	Seconde année	Troisième année
Communes	Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2023	0,1119 €	0,1205 €	0,1294 €
Andiran	249	27,86 €	30,00 €	32,22 €
Barbaste	1571	175,79 €	189,31 €	203,29 €
Bruch	746	83,48 €	89,89 €	96,53 €
Buzet sur Baise	1284	143,68 €	154,72 €	166,15 €
Calignac	481	53,82 €	57,96 €	62,24 €
Espiens	371	41,51 €	44,71 €	48,01 €
Feugarolles	1025	114,70 €	123,51 €	132,64 €
Fieux	361	40,40 €	43,50 €	46,71 €
Francescas	749	83,81 €	90,25 €	96,92 €
Fréchou	231	25,85 €	27,84 €	29,89 €
Lamontjoie	597	66,80 €	71,94 €	77,25 €
Lannes	374	41,85 €	45,07 €	48,40 €
Lasserre	95	10,63 €	11,45 €	12,29 €
Lavardac	2336	261,40 €	281,49 €	302,28 €
Mézin	1489	166,62 €	179,42 €	192,68 €
Moncaut	605	67,70 €	72,90 €	78,29 €
Moncrabeau	753	84,26 €	90,74 €	97,44 €
Mongaillard	183	20,48 €	22,05 €	23,68 €
Montagnac sur auvignon	655	73,29 €	78,93 €	84,76 €
Montesquieu	779	87,17 €	93,87 €	100,80 €
Nérac	7365	824,14 €	887,48 €	953,03 €
Nomdieu	254	28,42 €	30,61 €	32,87 €
Pompiey	207	23,16 €	24,94 €	26,79 €
Poudenas	214	23,95 €	25,79 €	27,69 €
Réaup-Lisse	616	68,93 €	74,23 €	79,71 €
Saint-Pé-Saint-Simon	194	21,71 €	23,38 €	25,10 €
Saint Vincent de Lamontjoie	238	26,63 €	28,68 €	30,80 €
Sainte Maure de Peyriac	321	35,92 €	38,68 €	41,54 €
Saumont	266	29,77 €	32,05 €	34,42 €
Sos	659	73,74 €	79,41 €	85,27 €
Thouars sur Garonne	225	25,18 €	27,11 €	29,12 €
Vianne	1004	112,35 €	120,98 €	129,92 €
Xaintrailles	399	44,65 €	48,08 €	51,63 €
	26896	3 009,66 €	3 240,97 €	3 480,34 €

CC DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS		Première année	Seconde année	Troisième année
Communes	Populations légales des communes en	0,1119 €	0,1205 €	0,1294 €
Aiguillon	4368	488,78 €	526,34 €	565,22 €
Ambrus	112	12,53 €	13,50 €	14,49 €
Bazens	544	60,87 €	65,55 €	70,39 €
Bourran	636	71,17 €	76,64 €	82,30 €
Clermont-Dessous	896	100,26 €	107,97 €	115,94 €
Cours	202	22,60 €	24,34 €	26,14 €
Damazán	1402	156,88 €	168,94 €	181,42 €
Frégimont	264	29,54 €	31,81 €	34,16 €
Galapian	320	35,81 €	38,56 €	41,41 €
Granges sur Lot	608	68,04 €	73,26 €	78,68 €
Lacépède	320	35,81 €	38,56 €	41,41 €
Lagarrigue	284	31,78 €	34,22 €	36,75 €
Laugnac	713	79,78 €	85,92 €	92,26 €
Lusignan-Petit	377	42,19 €	45,43 €	48,78 €
Madaillan	678	75,87 €	81,70 €	87,73 €
Monheurt	192	21,48 €	23,14 €	24,84 €
Montpezat	595	66,58 €	71,70 €	76,99 €
Nicole	224	25,07 €	26,99 €	28,99 €
Port-Sainte-Marie	1875	209,81 €	225,94 €	242,63 €
Prayssas	1017	113,80 €	122,55 €	131,60 €
Puch d'Agenais	708	79,23 €	85,31 €	91,62 €
Razimet	297	33,23 €	35,79 €	38,43 €
Saint-Laurent	524	58,64 €	63,14 €	67,81 €
Saint-Léger	122	13,65 €	14,70 €	15,79 €
Saint-Léon	323	36,14 €	38,92 €	41,80 €
Saint-Pierre de Buzet	291	32,56 €	35,07 €	37,66 €
Saint-Salvy	202	22,60 €	24,34 €	26,14 €
Saint-Sardos	308	34,47 €	37,11 €	39,86 €
Sembas	144	16,11 €	17,35 €	18,63 €
	18546	2 075,30 €	2 234,79 €	2 399,85 €

CC DU PAYS DE LAUZUN		Première année	Seconde année	Troisième année
Communes	Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2023	0,1119 €	0,1205 €	0,1294 €
Agnac	449	50,24 €	54,10 €	58,10 €
Allemans du Dropt	490	54,83 €	59,05 €	63,41 €
Armillac	215	24,06 €	25,91 €	27,82 €
Bourgognague	391	43,75 €	47,12 €	50,60 €
Cambes	188	21,04 €	22,65 €	24,33 €
Lachapelle	98	10,97 €	11,81 €	12,68 €
Laperche	143	16,00 €	17,23 €	18,50 €
Lauzun	751	84,04 €	90,50 €	97,18 €
Lavergne	584	65,35 €	70,37 €	75,57 €
Miramont de Guyenne	3190	356,96 €	384,40 €	412,79 €
Montignac de Lauzun	289	32,34 €	34,82 €	37,40 €
Montignac Toupinerie	147	16,45 €	17,71 €	19,02 €
Moustier	322	36,03 €	38,80 €	41,67 €
Peyrière	287	32,12 €	34,58 €	37,14 €
Puysserampion	241	26,97 €	29,04 €	31,19 €
Roumagne	530	59,31 €	63,87 €	68,58 €
Saint-Colomb de Lauzun	479	53,60 €	57,72 €	61,98 €
Saint-Pardoux Isaac	1109	124,10 €	133,63 €	143,50 €
La Sauvetat du Dropt	563	63,00 €	67,84 €	72,85 €
Ségallas	157	17,57 €	18,92 €	20,32 €
	10623	1 188,71 €	1 280,07 €	1 374,62 €

CC DU PAYS DE DURAS		Première année	Seconde année	Troisième année
Communes	Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2023	0,1119 €	0,1205 €	0,1294 €
Auriac sur Dropt	179	20,03 €	21,57 €	23,16 €
Baleyssagues	196	21,93 €	23,62 €	25,36 €
Duras	1236	138,31 €	148,94 €	159,94 €
Esclottes	151	16,90 €	18,20 €	19,54 €
Lévignac de Guyenne	697	77,99 €	83,99 €	90,19 €
Loubes Bernac	423	47,33 €	50,97 €	54,74 €
Monteton	329	36,82 €	39,64 €	42,57 €
Pardaillan	334	37,37 €	40,25 €	43,22 €
Saint-Astier	228	25,51 €	27,47 €	29,50 €
Sainte Colombe de Duras	106	11,86 €	12,77 €	13,72 €
Saint Géraud	93	10,41 €	11,21 €	12,03 €
Saint Jean de Duras	255	28,53 €	30,73 €	33,00 €
Saint-Pierre sur Dropt	359	40,17 €	43,26 €	46,45 €
Saint-Semin	487	54,50 €	58,68 €	63,02 €
Savignac de Duras	218	24,39 €	26,27 €	28,21 €
Soumensac	229	25,63 €	27,59 €	29,63 €
Villeneuve de Duras	324	36,26 €	39,04 €	41,93 €
	5844	653,94 €	704,20 €	756,21 €

CC FUMEL VALLEE DU LOT		Première année	Seconde année	Troisième année
Communes	Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2023	0,1119 €	0,1205 €	0,1294 €
Anthé	207	23,16 €	24,94 €	26,79 €
Auradou	431	48,23 €	51,94 €	55,77 €
Blanquefort sur Briolance	519	58,08 €	62,54 €	67,16 €
Bourlens	380	42,52 €	45,79 €	49,17 €
Cazideroque	248	27,75 €	29,88 €	32,09 €
Condezaygues	864	96,68 €	104,11 €	111,80 €
Courbiac	111	12,42 €	13,38 €	14,36 €
Cuzorn	870	97,35 €	104,84 €	112,58 €
Dausse	541	60,54 €	65,19 €	70,01 €
Frespech	288	32,23 €	34,70 €	37,27 €
Fumel	4815	538,80 €	580,21 €	623,06 €
Lacapelle Biron	419	46,89 €	50,49 €	54,22 €
Masquières	184	20,59 €	22,17 €	23,81 €
Massel	117	13,09 €	14,10 €	15,14 €
Massoulès	221	24,73 €	26,63 €	28,60 €
Monsempron-Libos	2088	233,65 €	251,60 €	270,19 €
Montayral	2720	304,37 €	327,76 €	351,97 €
Penne d'Ageenais	2432	272,14 €	293,06 €	314,70 €
Saint-Front sur Lémance	529	59,20 €	63,74 €	68,45 €
Saint-Georges	564	63,11 €	67,96 €	72,98 €
Saint-Sylvestre sur Lot	2420	270,80 €	291,61 €	313,15 €
Saint-Vite	1195	133,72 €	144,00 €	154,63 €
Sauveterre la lémance	582	65,13 €	70,13 €	75,31 €
Thézac	205	22,94 €	24,70 €	26,53 €
Tourmon d'Agenais	777	86,95 €	93,63 €	100,54 €
Trémons	411	45,99 €	49,53 €	53,18 €
Trentels	936	104,74 €	112,79 €	121,12 €
	25074	2 805,78 €	3 021,42 €	3 244,58 €

CC DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD		Première année	Seconde année	Troisième année
Communes	Populations légales des communes en vigueur	0,1119 €	0,1205 €	0,1294 €
Beaugas	352	39,39 €	42,42 €	45,55 €
Boudy de B	415	46,44 €	50,01 €	53,70 €
Bournel	258	28,87 €	31,09 €	33,39 €
Cahuzac	316	35,36 €	38,08 €	40,89 €
Cancon	1365	152,74 €	164,48 €	176,63 €
Castelnaud de G	523	58,52 €	63,02 €	67,68 €
Castillonès	1386	155,09 €	167,01 €	179,35 €
Cavarc	165	18,46 €	19,88 €	21,35 €
Deillac	143	16,00 €	17,23 €	18,50 €
Doudrac	107	11,97 €	12,89 €	13,85 €
Douzains	280	31,33 €	33,74 €	36,23 €
Ferrensac	209	23,39 €	25,18 €	27,04 €
Gavaudun	300	33,57 €	36,15 €	38,82 €
La Sauvetat sur L	644	72,06 €	77,60 €	83,33 €
Lacaussade	214	23,95 €	25,79 €	27,69 €
Lalandusse	227	25,40 €	27,35 €	29,37 €
Laussou	285	31,89 €	34,34 €	36,88 €
Lougratte	419	46,89 €	50,49 €	54,22 €
Mazières Naresse	108	12,09 €	13,01 €	13,98 €
Monbahus	648	72,51 €	78,08 €	83,85 €
Monflanquin	2391	267,55 €	288,12 €	309,40 €
Monségur	406	45,43 €	48,92 €	52,54 €
Montagnac sur Lède	274	30,66 €	33,02 €	35,46 €
Montauriol	187	20,93 €	22,53 €	24,20 €
Montaut	265	29,65 €	31,93 €	34,29 €
Monviel	78	8,73 €	9,40 €	10,09 €
Moulinet	205	22,94 €	24,70 €	26,53 €
Pailloles	330	36,93 €	39,77 €	42,70 €
Paranquet	115	12,87 €	13,86 €	14,88 €
Pauilhac	316	35,36 €	38,08 €	40,89 €
Rayet	182	20,37 €	21,93 €	23,55 €
Rives	207	23,16 €	24,94 €	26,79 €
Saint-Aubin	396	44,31 €	47,72 €	51,24 €
ST-Etienne de Villeréal	280	31,33 €	33,74 €	36,23 €
ST-Eutrope de Born	698	78,11 €	84,11 €	90,32 €
St-Martin de Villeréal	108	12,09 €	13,01 €	13,98 €
St-Maurice de Lestapel	107	11,97 €	12,89 €	13,85 €
St-Quentin du Dropt	202	22,60 €	24,34 €	26,14 €
Salles	294	32,90 €	35,43 €	38,04 €
Savignac-sur-Leyze	311	34,80 €	37,48 €	40,24 €
Sérignac-Peboudou	175	19,58 €	21,09 €	22,65 €
Tourliac	137	15,33 €	16,51 €	17,73 €
Villeréal	1307	146,25 €	157,49 €	169,13 €
	17335	1 939,79 €	2 088,87 €	2 243,15 €

CC LOT ET TOLZAC		Première année	Seconde année	Troisième année
Communes	Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2023	0,1119 €	0,1205 €	0,1294 €
Brugnac	188	21,04 €	22,65 €	24,33 €
Castelmoron sur Lot	1818	203,43 €	219,07 €	235,25 €
Coulx	246	27,53 €	29,64 €	31,83 €
Hautesvignes	184	20,59 €	22,17 €	23,81 €
Labretonie	182	20,37 €	21,93 €	23,55 €
Laparade	397	44,42 €	47,84 €	51,37 €
Le Temple sur Lot	1078	120,63 €	129,90 €	139,49 €
Monclar	900	100,71 €	108,45 €	116,46 €
Montastruc	242	27,08 €	29,16 €	31,31 €
Pinel Hauterive	575	64,34 €	69,29 €	74,41 €
Saint Pastour	380	42,52 €	45,79 €	49,17 €
Tombeboeuf	460	51,47 €	55,43 €	59,52 €
Tourtrès	141	15,78 €	16,99 €	18,25 €
Verteuil d'Agenais	555	62,10 €	66,88 €	71,82 €
Villebramar	114	12,76 €	13,74 €	14,75 €
	7460	834,77 €	898,93 €	965,32 €

CC DES COTEAUX et LANDES DE GASCOGNE		Première année	Seconde année	Troisième année
Communes	Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2023	0,1119 €	0,1205 €	0,1294 €
Allons	170	19,02 €	20,49 €	22,00 €
Antagnac	225	25,18 €	27,11 €	29,12 €
Anzex	312	34,91 €	37,60 €	40,37 €
Argenton	331	37,04 €	39,89 €	42,83 €
Beauziac	235	26,30 €	28,32 €	30,41 €
Bouglon	653	73,07 €	78,69 €	84,50 €
Bousses	36	4,03 €	4,34 €	4,66 €
Casteljaloux	4575	511,94 €	551,29 €	592,01 €
Caubeyres	272	30,44 €	32,78 €	35,20 €
Durance	300	33,57 €	36,15 €	38,82 €
Fargues sur Ourbise	353	39,50 €	42,54 €	45,68 €
Grezet Cavagnac	405	45,32 €	48,80 €	52,41 €
Guérin	257	28,76 €	30,97 €	33,26 €
Houeillès	559	62,55 €	67,36 €	72,33 €
Labastide Castel Amouroux	310	34,69 €	37,36 €	40,11 €
Leyritz Moncassin	204	22,83 €	24,58 €	26,40 €
Pindères	205	22,94 €	24,70 €	26,53 €
Pompogne	204	22,83 €	24,58 €	26,40 €
Poussignac	294	32,90 €	35,43 €	38,04 €
La Réunion	506	56,62 €	60,97 €	65,48 €
Romestaing	165	18,46 €	19,88 €	21,35 €
Ruffiac	182	20,37 €	21,93 €	23,55 €
Saint-Martin-Curton	314	35,14 €	37,84 €	40,63 €
Sainte-Gemme Martailac	392	43,86 €	47,24 €	50,72 €
Sainte-Marthe	661	73,97 €	79,65 €	85,53 €
Sauméjan	105	11,75 €	12,65 €	13,59 €
Villefranche du Queyran	399	44,65 €	48,08 €	51,63 €
	12624	1 412,63 €	1 521,19 €	1 633,55 €

ANNEXE 4 : Fiche de saisine

Fiche de liaison interne à destination exclusive de l'intervenant social en commissariat et gendarmerie

Unité, Grade, nom et prénom du militaire à l'origine de la saisine, Coordonnées téléphonique du militaire à l'origine de la saisine, Date de la saisine ISG

Informations sur la ou les personnes concernées		
Personne 1	Nom - prénom	
	Date de naissance	
	Lien de parenté	
	Adresse	
	Téléphone	
Emploi :		
Personne 2	Nom - prénom	
	Date de naissance	
	Lien de parenté	
	Adresse	
	Téléphone	
Emploi :		
Personne 3 (enfants notamment – préciser si enfant du couple, de M., ou de Mme)	Nom / prénom – date de naissance	
	Nom / prénom – date de naissance	
	Nom / prénom – date de naissance	
	Nom / prénom – date de naissance	
Autres personnes présentes au moment des faits		
Informations sur la situation		
Date, heure et lieu de l'intervention ou de l'accueil + si possible copie du 1er élément (demande d'intervention)		
Nature des faits donnant lieu à la saisine (violences au sein du couple, personne âgée isolée, fugues de mineur, etc.) + si possible copie du CRO		
Mesures prises par la gendarmerie		
Aucune <input type="checkbox"/>	PV de renseignement judiciaire <input type="checkbox"/>	Procédure judiciaire Avec plainte ou sans : <input type="checkbox"/>
Autres		
Famille informée de l'orientation ISG : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Enfants présents au moment des faits : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Famille d'accord pour être contactée : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Si oui, lesquels ?	